

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 FEVRIER 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 14-DCM-DGS-028

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-HUIT FEVRIER** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard PEZERY, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : REVERSEMENT DE FISCALITE OFFICE DE  
TOURISME**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Bernard PEZERY, Nicole VACCA, Frédéric FIORE, Michel MEYER, Emmanuelle NIGRELLI, Yves PARENT, Jacqueline BOTELLAS, Olivier DURAND, Jennifer DELI, Patrick SABETTI, Jean-Louis BARBAROUX, Lionel SICARD, Catherine OLIBE, Agnès MOSCARDINI, Pierre CARTAL, Rachel CASTELLAN, Gérard FORET, Christian GARNIER, Josiane SICCARDI, Hervé STASSINOS, Hélène BISCHOFF, Jean-Claude BRONDINO, Paule CONFORTINI, Roger GELY, Roland JOFFRE, Maryse BASTOUL.

**POUVOIRS** : Sandrine BOFFA-GEX à Nicole VACCA  
Charlotte BERNAT à Olivier DURAND  
Catherine ROGHI-PELLEGRIN à Frédéric FIORE  
Gilles RAMAGE à Jean-Louis BARBAROUX  
Virginie FRANCHI à Jean-Claude BRONDINO  
Alain BOGLIOLO à Paule CONFORTINI

**ABSENTE** : Christine MORICE

**SECRETAIRE de SEANCE** : Rachel CASTELLAN

=====

**M. Frédéric FIORE, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la principale recette de l'Office de Tourisme est générée par l'encaissement de la taxe de séjour mais que celle-ci ne suffit pas à équilibrer son budget.

Aussi, il vous est proposé de faire application des dispositions de l'article L 133-7 du Code du Tourisme pour compléter la taxe de séjour dans la mesure où elle n'atteint pas le montant prévu au budget (compte 75) et d'affecter à l'Office de Tourisme une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçus par la commune pour la compensation nécessaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver** le principe de ce versement de taxe de séjour, compensé, le cas échéant, par l'affectation d'une fraction du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation,

- **et de fixer**, pour l'exercice 2014, le montant maximum de **150 000,00 €**, à verser à l'Office de Tourisme.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Bernard PEZERY**



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Publié le : ..... **10 MARS 2014** .....  
Transmis au contrôle de légalité le :  
..... **10 MARS 2014** .....



*Le Directeur Général  
des Services*

